



Demande d'information

Par Dadi10

Bonjour ,

Je travaille pour une société de sous-traitance depuis novembre 2021 comme gouvernante dans des hôtels. J'ai travaillé quelques mois comme gouvernante remplaçante. Après ça j'ai travaillé comme assistante gouvernante jusqu'à septembre 2023 , a ce moment-là j'ai demandé ma mutation car j'arrivé plus a me mettre d'accord avec la gouvernante générale . En septembre 2023 on m'a muté sur une résidence. Quand je suis partie pour le premier rdv on m'as dit qu'il ont rien d'autre a me proposer apart ça . Donc d'un côté j'étais obligé d'accepter. A côté de cette résidence je devais m'en occuper de 2 autres, une avec 1 appartement et l'autre avec 6 appartements situé a 30 min distance en transport. On m'a fait un avenant au contrat avec une seule résidence de 27 appartements , mais je devais m'en occuper des 2 autres . Gestion des ménages, suivis des femmes de chambre et leur encadrement, déplacements régulières sur les 2 autres . Je précise également que mon statut et niveau avait pas changé sur mon contrat. J'ai signé cet avenant car on m'as promis oralement que dans peu de temps j'aurais une réévaluation de mon contrat et mon salaire. A plusieurs reprises j'ai demandé ma réévaluation de mon contrat sans réponse de leur part . En janvier 2025 ils me répondent finalement avec une proposition . Sur le nouveau avenant ils ont augmenté mon salaire de quelques centimes et ont changé mon statut en rajoutant également les 2 autres résidences sans rien de plus . Comme depuis quelques mois j'effectue des tâches de femme de chambre, équipier, technicien et mes tâches régulières j'en ai demandé une compensation en plus . Sauf qu'ils m'en refuser cette demande oralement sans vouloir le faire par écrit. Et ils m'ont dit de ne faire que mes tâches contractuelle. De coup j'ai refusé oralement de signer le nouveau avenant et je leur ai envoyé un mail a la suite de réunion en précisant que a partir de 12/03 je ferais que ce qu'il y a dans mon contrat. Pouvez-vous m'aider avec des informations de ce que je dois faire par la suite ?

Je vous remercie d'avance.

Par kang74

Bonjour

Quelle est votre convention collective ?

Vous devez travailler tel le cadre du dernier avenant signé, avenant qui a modifié votre contrat signé en 2021 . Une modification des tâches n'exige pas forcément de modifier le contrat par avenant.

Par Dadi10

Bonjour ,

Il s'agit de la convention collective Propreté et services associés (entreprises de).

Et ma question elle sur le fait de travailler dans plusieurs endroits a la fois dans la même journée , en sachant que sur mon avenant il y a une seule adresse de lieu de travail et non pas 3

Par kang74

Il y a souvent des phrases clés tel " elle sera amenée à etc ..."

Par Dadi10

De coup , qu'est-ce que je pourrais faire ? Y a t-il une solution a ce que je n'ai plus a faire les 3 résidences ?

Par kang74

Il faut voir déjà si ces changements nécessitent votre accord (rdv avec votre contrat/avenant à la maison de la justice et du droit, un syndicat ou l'inspection du travail)

Mais même si votre accord est requis, ils peuvent vous licencier si vous n'acceptez pas ces modifications de contrat .

La différence c'est le type de licenciement qui sera possible dan les deux cas .

Ci joint en lien les différentes classifications et donc salaire qui est découlent .

Effectivement le taux horaire n'évolue que de quelques centimes .

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000049067707/?idConteneur=KALICONT000027172335&origin=list]https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000049067707/?idConteneur=KALICONT000027172335&origin=list[/url]